



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la séance
Du 04 février 2025

Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la séance à 19h00.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Étaient présents : Gilles SELIER, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joel TASSIN, Odile KOPEC ANGRAND, Gwenaelle CANOPE, Sébastien VANDRA, Philippe LECOIN, Carole KOWALSKI, Stéphane TRIQUENEAUX, Jacky LAUNE, Pascal MARSIN, Jessica GOMES, Sandro DELOR, Raymonde DUMANGE, Michelle DELBLOND, Stéphane XUEREF, Eric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Étaient absents représentés : Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Stéphane TRIQUENEAUX, Jean-Paul NICOLAS NELSON procuration à Gwenaelle CANOPE, Sophie ZORE procuration à Auriane GROSS, Sandro DELOR procuration à Louis SICARD, Vanessa DELISSE ANGRAND procuration à Carole KOWALSKI, Nathalie VAN CAUTEREN procuration à Stéphane XUEREF.

Secrétaire de séance : Evelyne ANNERAUD POULAIN.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Michelle Delblond au sein du Conseil Municipal, en remplacement de Monsieur Stéphane Maffrand.

Il procède ensuite à l'examen du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre dernier et invite les élus à formuler leurs questions ou observations.

Monsieur Roger Pierre fait remarquer que la démission de Monsieur Maffrand a été transmise le 5 décembre, alors que le Conseil s'est tenu le 16 décembre.

Monsieur le Maire indique qu'il était dans l'attente d'une réponse du préfet, de la même manière qu'il attend un retour concernant la démission de Monsieur Mendoza Ruiz en tant qu'adjoint.

Monsieur Louis Sicard souhaite connaître les règles régissant la rédaction des procès-verbaux. Il s'interroge sur le fait que, lorsque le secrétaire de séance est désigné, c'est nécessairement cette personne qui doit rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire signale que depuis 2014, l'élue désignée, en collaboration avec la DGS et la secrétaire, est chargée de rédiger le procès-verbal.

En réponse, Monsieur Sicard fait remarquer que lors de l'exercice de ses fonctions de premier adjoint pendant deux ans, il n'a jamais vu la rédaction se dérouler de cette manière. Il attire également l'attention sur un autre point : lorsque le procès-verbal a été envoyé par Madame Canope, la secrétaire de séance, celui-ci a été complètement modifié, suivi par des propositions de correction.

Madame Kopec, ainsi que Monsieur le Maire, répètent que cela s'est toujours déroulé de cette manière. Ils expliquent que les voix au vote n'étaient pas correctes.

Madame Canope indique qu'Audrey a modifié les votes et affirme que Monsieur le Maire aurait accepté de transcrire mot pour mot son compte-rendu.

Monsieur le Maire passe ensuite au vote concernant l'approbation du procès-verbal, précisant qu'il n'est pas conforme.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (09 voix contre).

27 VOTANTS.

Madame Cottin exprime son désaccord concernant le vote et s'interroge sur la possibilité de modifier le procès-verbal.

Monsieur le Maire annonce que le procès-verbal a été validé à la majorité, bien qu'il y ait 09 voix contre, et déclare que le vote est désormais clos.

Monsieur Tassin prend la parole pour indiquer que la correction a été mal effectuée et qu'une erreur a été commise dans la révision du procès-verbal, ce qui, selon lui, signifie que le vote n'est pas encore clos.

Madame Cottin confirme cette affirmation.

Madame Canope précise qu'elle avait demandé à ce que les échanges soient repris mot à mot, mais pas les votes ni l'heure d'arrivée des élus. Elle souligne qu'Audrey a confirmé par e-mail, après l'approbation du maire, qu'elle conserverait tous les échanges.

Monsieur Tassin s'oppose à l'approbation du procès-verbal, en indiquant qu'il y a 10 voix contre.

Madame Canope rapporte qu'elle s'est rendue en mairie ce jour-là, où le maire lui a déclaré qu'à l'origine, il avait l'intention de nommer Madame Zore en tant que secrétaire de séance.

Madame Cottin précise que Madame Canope a été désignée d'office, et cette dernière admet que si elle avait su qu'elle pouvait refuser, elle l'aurait fait.

Monsieur Pierre signale que le vote n'est pas encore clos, car le maire n'a pas demandé s'il y avait des abstentions.

Trois abstentions sont alors relevées tandis que quatorze voix se prononcent pour.

Madame Cottin demande au maire si le procès-verbal est approuvé, étant donné qu'il a voté contre.

Monsieur le maire répond que le procès-verbal est bien approuvé à la majorité, malgré son vote défavorable.

Rapport n°01 et délibération n°2025 001

Modification des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, conformément à la demande de neuf conseillers municipaux en date du 09 décembre 2024

Par délibération adoptée lors du conseil municipal d'installation du 23 mai 2020, le conseil municipal a accordé au maire certaines délégations comme le prévoit l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces délégations prévoient que le maire est chargé, par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux (1° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De fixer, dans les limites de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires (3° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De prendre toutes décisions concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L2122-22 du CGCT).

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des objets matériels pour une durée n'excédent pas douze ans (5° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes (6° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal (8° de l'article L2122-22 du CGCT).
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€ (10° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (11° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (12° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (13° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14° de l'article L2122-22 du CGCT).
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 100 000€ (15° de l'article L2122-22 du CGCT).

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (16° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000€ par sinistre (17° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De donner, en application de l'Article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18° de l'article L2122-22 du CGCT).
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (19° de l'article L2122-22 du CGCT).
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'Article L214-1 du Code de l'urbanisme (21° de l'article L2122-22 du CGCT).

Ces délégations ont été complétées par la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2020 intitulée « Modification des délégations consenties au maire par le conseil municipal » en ajoutant une délégation qui « autorise le maire à demander, au nom de la commune, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions aux taux et montant le plus élevé possible, dans les conditions fixées par le conseil municipal » (article L2122-22 du CGCT 26°).

Les décisions du maire intervenues dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'un compte-rendu à chaque réunion du conseil municipal selon les dispositions de l'article L. 2122-23 alinéa 3 du CGCT.

Les neuf conseillers municipaux affirment que depuis le 23 mai 2020, les comptes-rendus de ces décisions sont intervenus de façon parcellaire et lorsque ces décisions étaient mentionnées, sans exposé ni débat, celles-ci n'étaient pas accompagnées des éléments fondamentaux permettant d'en saisir la portée comme le prix des prestations souscrites par exemple.

Par ailleurs, ils informent que de nombreuses dépenses engagées par le maire en vertu de ces délégations s'inscrivent dans de le cadre de projets qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation ou d'un débat au sein du conseil municipal :

- Aménagement de l'ancien Intermarché,
- Aménagement des locaux de l'ancienne médiathèque en salle des mariages,
- Création d'un espace de « street workout » en lieu et place de la rénovation du parcours de santé,
- Modification de l'affectation de locaux au sein de l'école maternelle afin d'y installer le siège du Centre Social des Portes du Valois.
- Achat et revente de véhicules aux services techniques (camion-nacelle)

Plusieurs conseillers municipaux indiquent que lesdits projets impliquent le déploiement d'importants moyens financiers qui sont de nature à engager durablement les ressources budgétaires de la commune.

Ils ajoutent que cette situation conduit à un fonctionnement non transparent de la municipalité en privant les élus de leur capacité à participer à la définition des politiques publiques mises en œuvre par la commune.

De plus, ils spécifient que les conditions qui ont amené à ce que la séance du conseil municipal convoquée le 15 octobre 2024 ne puisse se tenir, faute de quorum, interroge davantage sur ce manque de transparence. En effet, le maire a indiqué lors de cette réunion que certains élus de la majorité n'auraient pas souhaité prendre part à cette séance au motif que les questions orales, préalablement envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal, devant être posées par un conseiller municipal, s'apparentaient à un « meeting politique ». Cependant, ces questions ne visaient justement qu'à éclairer les élus municipaux sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal et pour lesquelles peu voire aucune information n'étaient disponibles.

Enfin, ils affirment également que le fait que le maire convoque de nouveau le conseil municipal, sans condition de quorum, quelques jours plus tard (le 21 octobre 2024), en pleines vacances scolaires, à un horaire difficilement compatible avec l'agenda des membres du conseil municipal (17h) et ce en l'absence de toute urgence, paraît témoigner d'une volonté de voir les débats sur les décisions prises en vertu des délégations accordées au maire se tenir devant le moins d'élus possible.

En conséquence, ils souhaitent qu'il soit nécessaire de restreindre le champ des délégations en question afin :

- D'assurer la bonne information du conseil municipal avant l'engagement de dépenses importantes pour la commune ;
- De restaurer la confiance des habitants et des élus dans les décisions prises par l'exécutif communal.

Ils mentionnent que néanmoins, cette restriction des délégations ne doit pas avoir pour conséquence la paralysie de l'action municipale en suspendant chaque décision à une délibération du conseil municipal.

En conséquence, il est donc demandé de délibérer concernant la demande de certains conseillers municipaux demandant que les délégations doivent être modifiées de la façon suivante :

- Modification de la délégation visée par le 4° de l'article L2122-22 du CGCT : les dépenses autorisées doivent être limitées à 5000 EUR TTC
- Suppression des délégations visées par les 1°, 3°, 5°, 7°, 11°, 12°, 13°, 15°, 16°, 18°, 19°, 21° et 26° de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur Sicard précise qu'ils ne demandent pas le retrait, mais plutôt une modification.

Monsieur le Maire conteste cette assertion.

Monsieur Sicard indique que dans les échanges de courriers qu'ils ont eus, Monsieur le Maire a informé les élus du recours effectué devant le juge administratif.

Monsieur Sicard estime que cela aurait pu être évité s'il avait pris les mesures nécessaires au préalable.

Monsieur le Maire répond que les agents ont le droit de prendre des congés, tout comme lui.

Monsieur Sicard rétorque qu'il avait 30 jours pour agir.

Monsieur le Maire rappelle que la demande est tombée pendant les congés des agents et souligne qu'il n'est pas à la disposition de Monsieur Sicard.

Monsieur Sicard tient à rappeler les origines de cette situation, indiquant qu'il y a neuf élus de la majorité qui ont signé cette motion. Il souligne que parmi ces neuf signataires, trois adjoints sont encore en fonction.

Il précise que ces adjoints n'ont pas adopté une démarche d'attaque envers Monsieur le Maire, car ils le connaissent bien. En revanche, ils ont exprimé des préoccupations et des frustrations concernant le fonctionnement de l'exécutif municipal. Il informe que cette démarche leur était permise dans le contexte actuel et qu'elle ne remet pas en question l'autorité ou le mandat de Monsieur le Maire, ni la manière dont les choses ont été gérées jusqu'à présent. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une volonté de transcender une situation regrettable, qui a conduit à un fonctionnement insatisfaisant de la collectivité, et qu'ils considèrent collectivement nécessaire de revoir. Il précise que cela concerne une modification des délégations et non un retrait, comme l'affirme Monsieur le Maire. Il affirme qu'il n'y a aucune humiliation impliquée dans cette situation et que, quelle que soit l'issue du vote, il n'y aura ni défaite ni victoire.

Monsieur le Maire rappelle que tous les projets sont présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget. Ainsi, tous les élus ont bien connaissance des dossiers importants. Au surplus, ces dossiers sont débattus lors des commissions, réunions organisées avant la tenue du Conseil Municipal.

Monsieur Sicard souligne qu'il ne peut pas accepter certaines décisions prises. D'où la demande formulée ce soir, car celles-ci ne les satisfont pas, étant donné que les décisions du Maire ne sont réellement publiques que depuis janvier 2024.

Monsieur le Maire répond que les décisions du Maire ont toujours été publiques. Elles sont consultables en mairie par tous et le site de publication des actes administratifs a été mis en place conformément aux obligations légales.

Monsieur Sicard précise qu'il a vérifié ces éléments et qu'il n'est pas là pour créer des polémiques, affirmant que ses propos sont factuels.

Madame Poix rappelle qu'un recueil des actes administratifs est disponible après chaque conseil, tant pour les élus que pour la population.

Monsieur Sicard indique qu'il reviendra sur ce sujet ultérieurement, précisant qu'une réforme a été instaurée en 2021 ou 2022, et que la commune ne s'y conforme pas.

Monsieur le Maire affirme que cette réforme est bien respectée et a été mise en œuvre depuis 2022, notamment sur Publiact.

Monsieur Sicard déclare que Monsieur le Maire a été averti à plusieurs reprises sans qu'aucune action ne soit entreprise. Il exprime également son insatisfaction quant aux décisions inscrites à l'ordre du jour, précisant qu'il n'a pas reçu les informations concernant les montants, mais uniquement les numéros et les intitulés.

Madame Cottin confirme que les préoccupations soulevées par Monsieur Sicard ont été exprimées à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions sont notifiées sur Publiact, incluant les intitulés, les numéros, les montants ainsi que le motif de l'acquisition.

Madame Poix confirme les propos de Monsieur le Maire concernant la communication de ces informations.

Monsieur Sicard souhaite conclure en soulignant que si les décisions avaient été prises différemment, la situation actuelle serait sans doute différente.

Madame Kopec-Angrand intervient pour affirmer que toutes les décisions ont toujours été discutées en amont et publiées depuis la mise en place de la réforme.

Monsieur Sicard réagit en qualifiant ces affirmations d'enfantillage et mentionne que la situation actuelle épuise tout le monde. Selon lui, la situation semble insoluble, mais il désire en sortir de manière constructive.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions ont été votées dans le cadre du budget et débattues lors des commissions.

Monsieur Sicard exprime son souhait de dépasser ce contexte et précise que s'il avait eu la possibilité, il aurait voté contre certaines décisions.

Madame Gross indique que l'architecte, dont le coût s'élève à 15 000 €, n'était pas compris dans le budget, car cette dépense a été engagée simplement pour prouver qu'elle avait tort.

Monsieur le Maire réaffirme l'existence de commissions, de réunions, du Débat d'Orientations Budgétaires pour élaborer le budget.

Monsieur Sicard conteste cette affirmation.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il fait partie de la majorité des commissions et qu'il y avait des réunions en amont pour en discuter.

Monsieur Sicard prend l'exemple d'un vote sur le budget lié à un parcours de santé pour un montant de 90 000 €, en soulignant qu'il a été remplacé par un street work au pied du château d'eau.

Monsieur le Maire défend le street work, affirmant qu'il fonctionne très bien, que les administrés en prennent soin, et que les gendarmes et pompiers l'utilisent sans problème.

Madame Cottin intervient, précisant que si le projet était destiné à eux, il aurait fallu l'indiquer clairement.

Monsieur Vandra souhaite savoir à quel moment le projet de street work a été évoqué.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il fait partie de la commission environnement et qu'il est donc nécessairement informé du projet.

~~Monsieur Vandra rétorque qu'il n'en a jamais entendu parler en commission.~~

Monsieur le Maire explique que le parcours de santé n'est pas subventionnable, contrairement au street work, qui bénéficie d'une subvention de 80 %. Il précise également que le parcours de santé a été remis en état en régie par les services techniques.

Madame Gross rappelle que cet argent provient tout de même des deniers publics.

Monsieur Sicard évoque la réhabilitation de la salle des mariages, signalant que les travaux devaient être réalisés par les services techniques. Il souligne qu'ils se retrouvent désormais avec un architecte pour un projet d'un montant de 250 000 €, qui n'a pas été prévu dans le budget.

Madame Cottin exprime sa conviction que l'argent a bien été investi dans la commune, mais elle note qu'il arrive parfois qu'il soit dépensé de manière inappropriée.

Monsieur le Maire souligne que, grâce à ses efforts pour obtenir des subventions, la commune a pu réaliser certains projets, comme le chemin agricole qui, après 15 années d'attente, est enfin achevé sans que la commune n'ait dépensé un centime pour ce projet ambitieux.

Monsieur Pierre déclare qu'il existe des devis non transparents concernant le stade.

En réponse, Monsieur le Maire demande que cette affirmation figure dans le procès-verbal et invite Monsieur Pierre à en fournir des précisions.

Madame Cottin intervient pour encourager le conseil à avancer plutôt qu'à revenir sur le passé.

Monsieur Tassin prend la parole en précisant qu'il est cosignataire de la lettre qui a conduit à cette réunion en mairie. Il souligne avoir discuté de la situation avec Monsieur le Maire et insiste sur le fait qu'ils ne sont pas ici pour commenter des remarques, mais bien pour que les élus votent sur la question de savoir s'ils souhaitent être informés des dépenses supérieures à 5000 € et en discuter avant leur engagement. Il précise que la lettre n'a jamais insinué que Monsieur le Maire était un voleur ou qu'il détournait des fonds.

Monsieur Tassin ajoute qu'il souhaite avoir une meilleure visibilité sur les dépenses, même s'il reconnaît le travail accompli et les financements engagés. Il insiste sur la nécessité que toutes les décisions concernant des dépenses supérieures à 5000 € soient votées lors des conseils municipaux, plutôt que débattues en commission, car ces dernières ne suffisent pas à garantir la transparence nécessaire.

Monsieur Sicard appuie les propos de Monsieur Tassin en affirmant que Monsieur le Maire devrait être le premier à soutenir le retrait de ces délégations.

Monsieur le Maire fait remarquer que toutes les dépenses ont été validées lors des commissions et des conseils.

Monsieur Tassin exprime son désaccord avec les déclarations de Monsieur le Maire, précisant qu'il souhaite simplement que toutes les dépenses dépassant 5000 € soient abordées en Conseil Municipal, et non uniquement en commission.

Monsieur le Maire réagit en indiquant que la demande formulée par les neuf élus le laisse sans mot. Ces derniers évoquent un manque de transparence et d'informations alors que depuis 2022, toutes les décisions sont consignées dans l'ordre du jour des conseils et publiées sur Publiact ainsi que sur le site de la mairie. Il souligne également que chaque citoyen a accès à ces informations.

Monsieur Sicard, pour sa part, insiste sur le fait qu'il n'y a pas de détail ni de prix associés aux décisions rapportées, affirmant ainsi que les propos de Monsieur le Maire ne reflètent pas la réalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des débats sur tous les projets présentés lors du budget et au cours des réunions préparatoires. Il invite les élus à assumer leur responsabilité et à voter.

Monsieur Sicard souhaite ne pas voter immédiatement et désire répondre aux déclarations de Monsieur le Maire.

Monsieur Xueref interroge les neuf élus cosignataires et s'interroge sur la motivation tardive de leur demande, à un an des élections.

Monsieur Sicard souligne que cette démarche est propre à la majorité et qu'ils ont attendu que neuf membres de celle-ci signent cette initiative. Il affirme qu'ils n'ont pas cherché à impliquer des membres de l'opposition, estimant que la démarche était suffisamment partagée au sein de la majorité pour être mise en œuvre et qu'il s'agissait d'une opportunité.

Monsieur Sicard fait également remarquer que la plupart des délégations retirées ne sont jamais utilisées.

Monsieur Xueref exprime des inquiétudes quant à un éventuel ralentissement du fonctionnement de la collectivité, précisant que les réunions seraient encore plus fréquentes pour voter en conseil.

Monsieur Sicard répond que cela ne perturbera en rien le fonctionnement de la collectivité et interroge Monsieur Xueref sur le nombre de décisions supérieures à 5000 € qui ont été prises en 2024.

Monsieur Xueref réplique qu'il est au courant de la situation et qu'il possède déjà la liste des décisions qui a été remise la veille.

Monsieur le Maire déclare que lors d'une réunion qui s'est déroulée la veille, une adjointe a fait une intrusion alors qu'elle n'était pas conviée.

Madame Gross confirme sa présence, précisant qu'elle estimait avoir le droit d'assister à la réunion.

Monsieur Tassin intervient pour affirmer qu'en tant qu'adjointe, elle a le droit d'assister à toutes les réunions, même sans invitation, étant donné que cette réunion se tenait dans un établissement public.

Madame Kowalski estime que cette intrusion n'était pas appropriée car il s'agissait du bureau du Maire.

Madame Gross souhaite répondre à Monsieur Xueref en expliquant qu'en tant qu'adjointe, ils ont tenté de rouvrir le dialogue qui s'était rompu avec Monsieur le Maire, et ce à plusieurs reprises lors des réunions d'adjoints. Elle indique qu'il n'y a qu'une seule réunion d'adjoints avant chaque conseil, qui ne dure qu'une heure, ce qui rend difficile le traitement des affaires courantes et des projets individuels. Elle note également que les réunions de majorité ne durent qu'une heure et qu'ils ont déjà alerté le Maire sur le manque d'échanges.

En réponse, Monsieur le Maire lui demande si elle vient souvent le voir dans son bureau pour discuter.

Madame Gross souligne qu'en effet, les discussions en tête-à-tête ne sont pas courantes, mais que le véritable objectif est de favoriser le dialogue entre tous les élus.

Monsieur le Maire évoque la nécessité de savoir qui est présent lors de situations particulières, comme pendant les périodes de neige ou en cas de présence illégale des gens du voyage.

Monsieur Tassin évoque son engagement personnel, en tant que pompier, à aider les gens dans ces circonstances. Il ajoute qu'il n'hésite pas à alerter la police municipale lorsqu'il constate la présence de caravanes dans la commune.

Il se questionne sur le fait que les agents ont pris l'habitude de ne contacter que Madame Anneraud en l'absence du Maire.

Il insiste sur le fait qu'il a proposé, en présence de témoins, que les adjoints prennent le relais afin d'assurer une meilleure réactivité pour gérer les problèmes quand Monsieur le Maire est absent. Cependant, il déplore que cette suggestion n'ait jamais été mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'il est absent un week-end sur deux, ajoutant que certaines personnes vont jusqu'à s'immiscer dans sa vie privée en surveillant les horaires d'ouverture et de fermeture de ses volets.

Monsieur Xueref considère qu'il ne s'agit pas simplement d'un blocage, mais d'une explosion qui a lieu depuis des années. Il constate que l'équipe s'est désintégré.

Madame Gross confirme ce constat en notant que l'équipe de Monsieur le Maire a également explosé durant son premier mandat.

Monsieur Xueref affirme que la situation actuelle ressemble à une guerre, et qu'il n'est pas nécessaire de toujours revenir sur les mandats précédents. Il souligne que tout le monde est conscient de la réalité de la situation, affirmant que personne n'est immature ou naïf.

Monsieur Sicard précise qu'il s'agit d'une vingtaine de délibérations potentielles, chacune supérieure à 5 000 € par an. Il estime qu'il existe des moyens beaucoup plus efficaces pour bloquer une commune que cette approche.

Monsieur Xueref déclare que dans la liste rédigée par les neuf cosignataires, se trouvent des projets effectués pour les Nanteuillais et les associations.

Monsieur Sicard et Madame Gross ont convenu que ce point est valable et qu'ils ne s'y opposent pas.

Monsieur Xueref poursuit en précisant que parmi ces 20 points, on trouve des projets tels qu'un terrain de pétanque, l'acquisition d'un podium pouvant servir à toutes les associations et à l'école, un camion nacelle, qui, bien qu'impliquant un coût, représente un investissement utile, ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre, d'architecture, et le remplacement d'un serveur informatique, sans oublier l'acquisition de produits d'entretien.

Monsieur Sicard indique qu'ils souhaitent avancer sur ces sujets et qu'ils auraient voté favorablement pour la plupart de ces décisions, bien qu'ils auraient probablement voté contre une ou deux d'entre elles.

Monsieur Xueref conclut en affirmant qu'il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin dans le ridicule vis-à-vis de la population.

Monsieur Sicard répond que c'est le refus de débat qui est ridicule dans la situation actuelle.

Monsieur Xueref affirme que si le refus de débat implique de ne pas s'accorder avec les neuf élus cosignataires, cela s'apparente à une dictature.

Monsieur Sicard souligne que les décisions prises après le retrait de ces délégations seraient incontestables, prenant comme exemple les agrès de musculation de rue, qui avaient été vendus sous le prétexte d'une réhabilitation en parcours de santé.

Monsieur le Maire répète que ce projet a été débattu en commission.

Monsieur Vandra affirme qu'il n'a jamais eu l'occasion de débattre du projet de street work, malgré sa présence en commission.

Monsieur le Maire lui demande alors pourquoi il ne s'est jamais exprimé en commission environnement.

Monsieur Sicard ajoute que c'est également le cas concernant l'affectation de l'école maternelle, où la décision a été prise, malgré l'opposition de certains adjoints.

Monsieur le Maire explique que l'ancien siège social était insalubre et qu'il y avait des locaux vacants neufs à côté du périscolaire, ce qui représentait une opportunité à saisir pour installer le siège du centre social.

Monsieur Sicard déclare que l'Adjoint à la sécurité et l'Adjointe aux affaires scolaires avaient proposé d'autres alternatives.

Madame Gross ajoute qu'elle avait suggéré de placer l'école de musique dans les locaux situés au-dessus de l'école, tout en transférant le centre social à la place de l'école de musique.

Monsieur le Maire répond que cette option n'était pas possible pour la tranquillité des élèves de maternelle, les instruments de musique pratiqués étant très bruyants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Gross fait remarquer qu'une demande a été formulée pour voter à bulletin secret, mais que cela n'a apparemment pas été pris en compte, ce que Madame Canope confirme.

Madame Poix rappelle que les neuf cosignataires ont sollicité une modification de la délégation mentionnée au 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette modification stipule que les dépenses autorisées doivent être limitées à 5000 EUR TTC, tout en demandant également la suppression des délégations référencées aux 1°, 3°, 5°, 7°, 11°, 12°, 13°, 15°, 16°, 18°, 19°, 21° et 26° du même article.

Certains élus s'interrogent sur le contenu de leur vote, sur le fait de savoir s'ils votent pour modifier une délégation du Maire ou pour supprimer plusieurs délégations du Maire.

Madame Poix réaffirme la demande des neuf cosignataires qui vise une modification de la délégation concernant le montant des dépenses autorisées, et la suppression des autres délégations énumérées.

Monsieur Sicard indique que ces deux actions sont équivalentes.

Monsieur Lecoin estime, au contraire, qu'il s'agit de deux démarches distinctes.

Face à cette divergence, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Monsieur Sicard exprime le souhait d'effectuer un vote à bulletin secret.

Madame Canope exprime son mécontentement face au comportement de certains élus qui semblent désapprobateurs en hochant la tête à l'égard de Madame Dumange.

Cette dernière, visiblement agacée, déclare qu'elle est à bout et qu'elle n'a jamais été confrontée à une telle situation durant tous ses mandats.

Monsieur Sicard se lève, annonçant son intention de quitter la réunion.

Madame Anneraud, surprise par cette réaction, lui fait remarquer qu'il est trop facile de se retirer et qu'il est essentiel de mener à bien leurs revendications.

Monsieur Sicard finit par se rasseoir et demande un vote à bulletin secret.

Dans le public, Monsieur Rieth Frédéric interpelle Monsieur le Maire en déclarant que la situation ressemble à une parodie de démocratie.

Monsieur le Maire lui demande de garder le silence, soulignant que le public ne peut prendre la parole.

Monsieur Rieth rétorque qu'en tant que contribuable de la commune, il a le droit de savoir comment l'argent public est dépensé.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne peut pas prendre la parole et lui demande de se taire, lui faisant savoir que s'il persiste, il sera contraint de le faire sortir de la salle.

Monsieur Rieth déclare qu'il est inacceptable que les conseils municipaux se déroulent en seulement 45 minutes, avec des votes à main levée et sans présentation d'éléments concrets. Il qualifie cela de parodie démocratique et exprime sa honte pour sa commune.

Monsieur le Maire répond qu'il éprouve plutôt de la honte pour lui en voyant Monsieur Rieth, policier, se donner en spectacle.

Monsieur Rieth indique que Monsieur le Maire ne doit pas l'attaquer personnellement, sinon il n'hésitera pas à recourir aux tribunaux. Fier de sa profession, il ajoute que c'est en revanche Monsieur le Maire qui fait honte à son métier et à son rôle.

Monsieur le Maire affirme avoir pris l'habitude d'être attaqué en justice pour des choses futiles.

Madame Kowalski rappelle à Monsieur Rieth qu'il n'a pas le droit de prendre la parole.

En réaction à ces échanges, Monsieur Rieth déclare qu'il s'en va, qualifiant la situation de honteuse.

Un autre administré, Monsieur Braillard, prend la parole pour faire remarquer qu'en tant qu'ancien Maire-Adjoint, il se réunissait tous les samedis au lieu d'une fois par mois, avant de quitter la salle.

Monsieur Pierre réplique qu'à son époque, lorsqu'il était Adjoint au Maire, les réunions avaient lieu tous les mardis.

Monsieur le Maire, quant à lui, se souvient qu'ils se réunissaient tous les vendredis midi.

Madame Cottin intervient en affirmant qu'elle ne permet pas à Monsieur le Maire de faire de telles déclarations, car elle faisait également partie de ce mandat.

Monsieur le Maire demande aux élus de passer au vote.

Monsieur Sicard propose une interruption de séance de 10 minutes, mais Monsieur le Maire refuse, exprimant son épuisement et son désir de conclure rapidement le vote.

Monsieur le Maire repose donc la question aux élus pour savoir qui souhaite voter à bulletin secret.

Plus d'un tiers des élus (Michelle Delblond, Louis Sicard, Joel Tassin, Gwenaëlle Canope, Virginie Malfait, Line Cottin, Auriane Gross, Sébastien Vandra, Roger Pierre, Raymonde Dumange et Philippe Lecoin) se prononce en faveur d'un vote à bulletin secret.

Madame Poix souhaite obtenir des éclaircissements sur la demande des neuf élus cosignataires, soulignant que celle-ci concerne un seul vote.

Monsieur Lecoin affirme que le vote porte sur deux points distincts.

Monsieur Sicard précise qu'il s'agit en réalité du même point, rappelant que le dispositif prévu consistait en l'abrogation de la délibération du 23 mai 2020 ainsi que de celle du 11 septembre 2020, suivie de la fixation de nouvelles délégations concernant les tarifs des voiries déléguées au Maire, avec des décisions limitées à 5000 €.

Madame Poix se permet d'informer que le projet de délibération présenté au préalable ne correspond pas à la demande formulée à l'instant.

Monsieur Sicard soutient que cela revient à la même chose que ce qu'il vient d'énumérer.

Il précise que les délégations qui seront maintenues incluent la capacité de fixer les tarifs des voiries dans la limite de 2500 €, la possibilité de passer des marchés dans la limite de 5000 € TTC, d'accepter les indemnités de sinistres auprès des assurances, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal, d'accepter des dons et des legs, de décider de l'aliénation et de la réaffectation des biens mobiliers, de fixer les reprises d'alignements en matière d'urbanisme, ainsi que de régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux.

Madame Poix rappelle aux élus que tous ces points ne feront l'objet que d'un seul vote.

Monsieur Sicard acquiesce à cette affirmation.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sicard de ne pas perturber les conseillers présents et de les laisser voter.

Monsieur Sicard rétorque qu'il a le droit de s'engager dans une concertation avec les élus, précisant que, sinon, ses remarques seront consignées au procès-verbal.

Monsieur Lecoin, cosignataire du courrier, indique qu'il pensait que deux points seraient soumis au vote.

Monsieur Sicard lui assure que ce n'est pas le cas et que cela n'altère en rien la demande.

Après avoir entendu l'exposé, un tiers des membres présents réclame un vote au scrutin secret.

Monsieur Triqueneaux Stéphane, plus jeune conseiller municipal, procède au dépouillement des 27 enveloppes présentes dans l'urne.

Aucun des présents n'exprime d'opposition à cette proposition.

Le Conseil Municipal, au scrutin secret, à la MAJORITE des membres présents et représentés (13 contre, 12 pour, 1 abstention, 1 blanc), se prononce CONTRE :

- la modification de la délégation visée par le 4° de l'article L2122-22 du CGCT, telle que présentée ci-dessus,
- la suppression des délégations visées par les 1°, 3°, 5°, 7°, 11°, 12°, 13°, 15°, 16°, 18°, 19°, 21° et 26° de l'article L2122-22 du CGCT.

27 VOTANTS.

La demande est donc rejetée.

Monsieur le Maire exprime avoir été informé par un cosignataire qu'il avait affirmé, lors d'une réunion, approuver toutes les demandes de permis de construire. Il se dit surpris, expliquant que les dossiers sont instruits par la CCPV, et que, à l'époque, la communauté de communes était en sous-effectifs, ce qui entraînait des accords tacites. Il souligne que Monsieur Sicard a également profité de cette situation pour obtenir un accord tacite pour sa propre demande de permis de construire pour sa piscine. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles de telles allégations sont proférées avec tant de véhémence lors de leurs réunions.

Monsieur Sicard précise qu'il ne s'agit pas d'une question et qu'il ne sait pas qui a formulé de telles affirmations.

Madame Gomes souhaite obtenir un accord pour une requête, car son fils doit réaliser un stage en électricité et elle aimerait qu'il puisse l'effectuer au sein des services techniques.

Madame Gross et Madame Canope font remarquer que leurs enfants avaient également des stages à réaliser et souhaitaient les effectuer en mairie, mais que leurs demandes avaient été refusées.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision avait été prise suite à une information communiquée au Procureur concernant l'embauche d'enfants d'élus. Il ajoute que les élus peuvent voter sur cette question.

Monsieur Sicard fait observer que Monsieur Le Maire n'a pas souhaité voter pour les autres points, car les élus viennent de rejeter la demande de retrait et de modification. Il se demande donc pourquoi voter sur ce point.

Monsieur le Maire clarifie que c'est une décision collective.

Monsieur Sicard rappelle au Maire que le conseil n'est pas compétent pour cette question.

Madame Gross précise qu'il s'agit d'une décision à l'appréciation de Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que c'était une question informelle.

- Décisions du Maire

2025/001 - Acquisition livres médiathèque LECLERC	1 000 €
2025/002 - Prestation réparation armoire froide cantine CLIMAT SYSTEMS	1 125.61€
2025/003 - Prestation réparation lave vaisselle cantine CLIMAT SYSTEMS	1 026.89€

- Questions diverses

Pas de questions.

Fin de la séance à 20h01.

Le Maire

Gilles SELIER



Signature du secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 060-216004416-20250311-2025_0000000-DE